

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31**

**Nombre de votants :
31**

**Date de convocation :
3 décembre 2024**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 décembre 2024**

**Objet : Marché relatif à
l'enfouissement des
réseaux secs au
quartier de Dunkerque -
Avenant n°2**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **9 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 31

OBJET : Marché relatif à l'enfouissement des réseaux secs au quartier de Dunkerque - Avenant n°2

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 novembre 2024 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Par délibération du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire la signature du marché relative à l'enfouissement des réseaux secs au quartier de Dunkerque.

Le marché a été attribué, dans le cadre d'une procédure adaptée, au groupement d'entreprises composé des entreprises EUROVIA (mandataire) et SADE (co-traitant), pour un montant de 369 821,13 euros HT porté par avenant n°1 à 395 340,38 euros HT.

L'accord-cadre a été notifié le 30 janvier 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de faire un avenant n°2 afin de modifier le délai d'exécution de la phase n°3.

La phase n°3 concerne la rue Torpilleur Sirocco et l'avenue de Dunkerque et est réalisée conjointement avec les travaux de réseaux humides de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV). Il est donc nécessaire de mettre un délai équivalent à celui des travaux de réseaux humides de RLV dans un souci de coordination.

Il est donc proposé de porter le délai d'exécution des travaux à 30,5 semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

COMMUNE DE RIOM

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 susmentionné.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).